



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Annexe n° C2025-01-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession relative à la gestion du service public d'eau potable

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-7 R. 3135-8, relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n° C2024-1 du Comité du 25 janvier 2024 portant choix de l'attributaire du contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable d'Ile-de-France,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu les Propositions Techniques et Financières (PTF) et leurs avenants n°1, conclus avec RTE et Franciliane pour le raccordement des usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi, en vue de la sécurisation de l'alimentation électriques de ces deux usines dans le cadre du projet des nouvelles unités membranaires,

Considérant que ces travaux relatifs au renforcement électrique de ces usines (dénommés TA3 et TA4 au contrat de concession), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de RTE, font l'objet d'un surcoût, lié notamment au décalage de la désignation du délégataire, aux retards de la concertation Fontaine et aux modifications de tracés imposées par certaines communes,

Considérant que, conformément à l'article 37.7.8 du contrat de concession, les retards et surcoûts liés à ces opérations relèvent de risques exogènes, devant être pris en charge par le SEDIF sur la base des coûts réels constatés,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de doublement de deux conduites DN 2000 mm sur l'usine de Neuilly-sur-Marne (ERP6), prévus au titre du renouvellement patrimonial,

Considérant que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Choisy-le-Roi, postérieure à la remise de l'offre améliorée du candidat, empêche la réalisation du poste HTB n°2 selon l'implantation initialement prévue, entraînant des coûts supplémentaires non imputables au délégataire,

Considérant que des précisions doivent être apportées quant aux modalités de mise en œuvre des projets d'osmose inverse basse pression (TA1 et TA2) et de sécurisation électrique (TA3 et TA4), notamment en ce qui concerne le phasage des travaux et les modalités de versement des indemnités prévues par le contrat,

Considérant que la sortie du SEDIF de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes de Villejuif et d'Athis-Mons à venir impose d'adapter les modalités d'exploitation des ouvrages situés sur ces territoires dans le cadre d'une convention à passer,

Considérant que dans le cadre des obligations renforçant l'accès à l'eau potable, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge financière de l'installation de fontaines urbaines sur le territoire syndical, et de les intégrer dans l'enveloppe A1 « Approvisionnement » prévue au contrat,

Considérant que lesdites modifications sont non substantielles et de faible montant,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du contrat et ne confèrent aucun avantage indu au délégataire,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession correspondant,

A l'unanimité,

DELIBERE

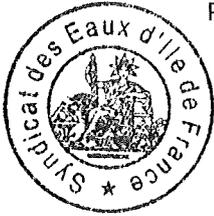
- Article 1 approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public approuvé par délibération n° C2024-01 du Comité du 25 janvier 2024, et ses annexes,
- Article 2 donne délégation au Président pour approuver et signer les avenants n°2 au PTF conclus avec RTE et Franciliane, dans le cadre défini par le Comité lors de sa séance du 19 juin 2025,
- Article 3 autorise le Président à signer cet avenant et tout acte afférent.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

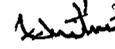
24 JUN 2025

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD**, **MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.